



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 081-218101632-20241211-2024_DEL103-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 DECEMBRE 2024

2024 / 05 / 16

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 28
REPRESENTES	: 5
ABSENT	: 0
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 04 DECEMBRE 2024

Date d'Affichage : 04 DECEMBRE 2024

Secrétaire de Séance : Fabrice CAUQUIL

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde, CAUQUIL Fabrice, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, IOUALALEN Valentin, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absentes représentées :

CHABBERT Cécile par MAUREL Agnès
LAFONT Stéphanie par ALBERT Corine
ORIVÈS Elizabeth par ROUQUETTE Françoise
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DANS LES SERVICES PUBLICS LOCAUX DÉTERMINÉS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°2019-828 du 06 aout 2019 portant transformation de la fonction publique permettant au Maire d'instaurer un Service Minimum

d'Accueil (SMA) pour certains services publics locaux avec les organisations syndicales.

CONSIDÉRANT que l'article 56 de ladite loi précise que l'autorité territoriale et les organisations syndicales peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité de certains services publics et notamment :

- le service d'accueil périscolaire,
- le service de restauration scolaire ou collective,
- le service d'accueil des enfants de moins de 3 ans,

CONSIDÉRANT que la Ville de MAZAMET assure ces trois services,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'un accord trouvé dans un délai de 12 mois, l'assemblée délibérante décide quels sont les services concernés, les fonctions et le nombre d'agents indispensables afin de garantir la continuité du service public,

CONSIDÉRANT que la négociation a été ouverte lors de la séance du Comité Social Territorial (CST) du 29 septembre 2023,

CONSIDÉRANT le courrier du 02 octobre 2023 (recommandé avec accusé de réception) adressé aux représentants du personnel de la ville de Mazamet, les informant des dispositions de l'article 56 de la loi du 06 août 2019,

CONSIDÉRANT que les représentants de la collectivité ont à nouveau évoqué le SMA dans les questions diverses du CST du 05 juillet 2024,

CONSIDÉRANT les observations du Syndicat Force Ouvrière en date du 14 juillet 2024 suite à une réunion d'information auprès des agents le 09 juillet 2024,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des représentants du personnel pour la mise en place d'un Service Minimum d'Accueil en date du 14 juillet 2024, mais leur opposition au projet qui constitue « un recul des droits fondamentaux des agents concernés »,

CONSIDÉRANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Finances, Intercommunalité, Ressources Humaines* » du Mercredi 04 décembre 2024 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

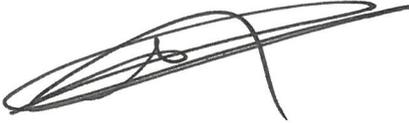
D'APPROUVER le projet de protocole relatif à l'organisation des services petite enfance – accueil périscolaire et restauration scolaire annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre un Service de garde en place, en cas de grève, afin d'assurer la continuité du service d'accueil des enfants de moins de trois ans, du service périscolaire et du service restauration scolaire.

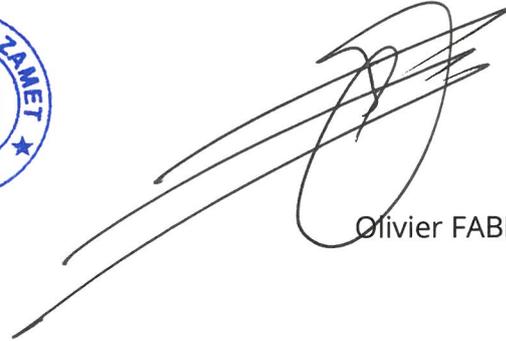
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Fabrice CAUQUIL



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 081-218101632-20241211-2024_DEL103-DE